

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 11 septembre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 12	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 14		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025
2. Aide aux familles – Transport scolaire
3. Validation et approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (année 2024)

Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur Arnaud COUILLARD est choisi comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 24 juillet 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/09/11-01

2. AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le remboursement des frais de transports scolaires des enfants résidents sur la commune Bricqueville la Blouette et qui se rendent sur les différents sites du RPI Baie de Sienne

Monsieur le Maire précise que les parents qui ont payé leur abonnement dans un premier temps devront fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Madame Muriel LERAUX propose d'indiquer ce service à la population dans le prochain bulletin municipal. Madame LERAUX précise néanmoins que depuis le 1^{er} septembre 2025 la réserve électorale est obligatoire pour les prochaines élections municipales, les élus seront vigilants à ne pas déroger aux règles de cette réserve.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service. Toutefois, la carte de transport doit être achetée dans le délai imparti. En cas de d'abonnement majoré, la majoration ne sera en aucun cas prise en compte par la Mairie dans le remboursement.
- **PRECISE** que les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2025 à la Mairie. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire en janvier 2026.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire du RPI Baie de Sienne n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Bricqueville la Blouette et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/09/11-02

3. VALIDATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2024)

Rapporteur : M. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants ont dorénavant l'obligation de rédiger le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif pour l'année 2024 ;

Conformément à la législation, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2024, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel de la conformité du système d'assainissement 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le rapport annuel 2024 du service d'assainissement collectif.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/09/11-03

Affaires diverses :

a. Devis de la SAUR (Sécurisation PR place de la mairie)

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour la sécurisation des accès du point de relèvement sis place de la mairie. Le devis est très onéreux selon les élus. Il est demandé s'il est possible de contacter d'autres entreprises, Madame LERAUX précise que la commune de Bricqueville la Blouette est sous contrat de délégation avec la Saur pour ce service.

La mairie est toujours dans l'attente d'un devis pour l'installation d'un débitmètre sur le réseau d'assainissement. Monsieur le Maire fait état des difficultés récurrents à communiquer avec la SAUR (changement d'interlocuteur, absence de réponses...). Madame LERAUX propose de faire un courrier en recommandé listant tous les points en suspens.

b. Nids de frelons asiatiques – point sur la situation :

7 Nids ont été détruits à la date du 10 septembre 2025 (4 nids au stade primaire par Monsieur le Maire ou l'agent communal, et 3 nids détruits par l'entreprise agréée.

c. Aménagement place de la mairie

Une réunion publique a eu lieu le 4 septembre en présence d'une trentaine de personnes. Une ébauche d'aménagement a été présentée. Le nombre de places de parking est similaire à l'existant.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une participante qui juge la communication insuffisante pour ce type de projet. Les élus proposent de lui faire une réponse rapidement.

d. Vieille route

La rue dite vieille route est cours d'aménagement, le Conseil Départemental expérimente une fermeture de la route côté Pont de la Roque jusqu'au 31 janvier 2026. Les usagers de la route doivent entrer et sortir côté bourg.

Monsieur Arnaud COUILLARD rappelle aux membres du conseil les interventions qu'il a dû effectuées cet été avec l'agent communal pour remettre en place les séparateurs utilisés dans le bas de la vieille route pour fermer cet accès. Quelques usagers de cette route avaient déplacés à plusieurs reprises les séparateurs pour accéder à la vieille route par le bas.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une riveraine reçue par mail le 2 septembre concernant l'aménagement de la vieille route. Cette personne est très critique quant à l'aménagement actuel et au manque de concertation de la mairie. Selon les élus, le courrier mérite une réponse, ils proposent donc de convier cette habitante pour un échange en ouverture du prochain conseil municipal le jeudi 16 octobre 2025.

Les conseillers proposent de réunir les riverains et usagers agricoles de la Vieille à une nouvelle réunion en début d'année. Un courrier nominatif sera adressé aux riverains. Le conseil départemental et la gendarmerie seront également conviés.

e. Guinguette

A la date du 11 septembre, les réservations s'élèvent au nombre de 31, les élus proposent de communiquer davantage. En 2024, il y a eu 90 réservations environ.

- f. Facture POISSON TP – Ralentisseurs école et rue du Val de Soullès
La mairie a reçu la facture de l'entreprise POISSON TP pour les travaux des ralentisseurs de l'école et de la rue du Val de Soullès. Malgré la qualité du rendu sur le ralentisseur de l'école qui a dû être refait, la facture est conforme au devis et peut être payée.
- g. Départ Honorine BOURHY
Monsieur le Maire propose d'organiser un pot de départ suite au départ de Madame BOURHY.
- h. Démission Priscilla THOMAS – Agent d'entretien
Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame THOMAS le 7 septembre, Madame THOMAS était encore en période d'essai. La mairie est à la recherche d'un ou d'une remplaçante. Monsieur le Maire demande aux élus de partager l'information.
- i. Démission conseillère – Sarah FORNERET
Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame FORNERET le 7 août 2025, conseillère. La sous-Préfecture a été informée de cette démission, aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire. Le conseil municipal est par conséquent passé à 14 membres depuis le 7 août.
- j. Etude pré-opérationnelle sur l'habitat privé (CMB)
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Coutances mer et bocage concernant le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé. Un questionnaire est à remplir et à retourner à la CMB. Les élus font part de leur étonnement quant aux questions posées qui relèvent davantage du domaine privé.
- k. Organisation entretien espaces verts
Monsieur POTIER est en arrêt jusqu'au 30 septembre. A son retour, il pourra travailler en binôme avec Monsieur FEVRIER. L'organisation du binôme sera à peaufiner avant le retour de Monsieur POTIER.
- l. Dispositif Sensibilis'haie
La fédération de la chasse de la Manche propose d'accompagner les collectivités pour la plantation de haies. La mairie est intéressée par ce dispositif sur la parcelle communale du Paly pour une plantation à l'hiver 2025-2026. Des kits d'arbres peuvent être mis gratuitement à disposition, le travail du sol est à la charge de la collectivité.
- m. Le secrétaire de mairie a fait un tri dans le retour de la propagande électorale lors des dernières élections, il demande aux conseillers si ces personnes sont encore domiciliées sur la commune. Un courrier les informant du projet de radiation des listes électorales sera envoyé prochainement. Sans réponse de ces personnes, leur radiation des listes électorales sera effectuée.
- n. Marquage de la voirie communale
Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Urbasign pour le marquage de la voirie communale (zone 30km/h, ligne stop...). Au vu du coût de la prestation, les élus proposent de revoir le devis.
- o. Sonorisation de la salle
Les élus avaient sollicités l'entreprise Audiotech pour la rénovation de la sonorisation de la salle. Satisfaits du devis, les élus valident le devis.
- p. Panneaux des lieu-dits
Suite au changement d'adressage sur la commune de Bricqueville la Blouette, il est nécessaire de changer et de poser de nouveaux panneaux de voies et de lieu-dits. La mairie va consulter trois entreprises pour la fourniture et aussi la pose.

Liste des délibérations :

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2025/09/11-01	11 septembre 2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025	14	0	0	Approuvée
DEL2025/09/11-02	11 septembre 2025	Aide aux familles – Transport scolaire	14	0	0	Approuvée
DEL2025/09/11-03	11 septembre 2025	Validation et approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (année 2024)	14	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 16 octobre 2025 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance
Arnaud COUILLARD

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le xxxxxxxx

Publication sur le site internet le xxxxxx